

## Avis aux termes de l'article 12

## Renseignements additionnels requis pour se conformer aux modalités de l'homologation conditionnelle

### *Herbicide Aim EC, numéro d'homologation 28573, numéro de demande 2006-7777*

Au cours de la période d'homologation conditionnelle qui a été accordée jusqu'au 31 décembre 2008, les renseignements suivants doivent être compilés et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2007, accompagnés des numéros de catégories d'utilisation (CODO) afférents. Une réponse incomplète à ces modalités ne sera pas acceptée.

#### **Partie 10**      **Valeur**

---

**CODO :** 10.2.3.3 et 10.3.2

**Titre :** Efficacité et effets néfastes sans incidence sur l'innocuité : essais à petite échelle

**Lacune :** La société FMC demande l'approbation d'un mélange en cuve composé de l'herbicide Aim EC avec du glyphosate pour traiter le brûlage en présemis chez un certain nombre de cultures. Le demandeur n'a pas précisé sur l'étiquette la liste des produits à base de glyphosate qu'il désire utiliser dans ce mélange en cuve. Il a fourni des données pour quelques produits spécifiques. Toutefois, le nombre d'essais et de produits est très petit. De façon à étayer l'homologation complète de ce mélange en cuve, FMC devrait soumettre des données de confirmation ou une justification pour appuyer l'inscription d'une liste de produits à base de glyphosate sur l'étiquette de l'herbicide Aim EC.

**Exigence :** **Comme condition d'homologation, le demandeur doit soumettre des données de confirmation ou une justification afin d'établir la liste des produits à base de glyphosate pouvant être utilisés dans le mélange en cuve avec l'herbicide Aim EC pour le traitement du brûlage en présemis ou en jachère. Si des données additionnelles sont soumises, la liste de traitement devrait indiquer les produits à base de glyphosate homologués selon les doses d'application proposées.**